



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué Le 22 février 2023, s'est réuni à la salle associative de Fontain en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présidence de Mme Catherine HAMELIN, Maire

Conseillers présents :
Claire APFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean Pierre VAGNE.

Conseillers absents :
Bénédicte CHAMBREY,
Simon GAILLARD,
Philippe GIRARD.

Procurations de vote :
Simon GAILLARD donne procuration à Jean-Pierre VAGNE
Bénédicte CHAMBREY donne procuration à Laurence MARTIN

16 conseillers présents et 2 représentés ; le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Laurence MAIROT

Ordre du jour

- 1- Finances** : appel à candidatures Commission d'Appels d'Offres
- 2- Délibérations**
 1. Convention Entretien courant Voirie
 2. CTG
 3. CLECT 2023
 4. Convention Chantiers Départementaux
 5. Convention Revente de matériels de compostage individuel SYBERT
 6. Neutralisation de la dotation aux amortissement des AC
 7. Annulation de la délibération pour la mise en place d'une amende administrative pour abandon ou dépôt illégal de déchets
 8. Vente d'herbe
 9. Remboursement de frais
 10. Encaissement de chèques
 11. Subventions diverses
- 3- Bâtiments**
 1. Point rénovation ancienne école
 2. Point église
- 4- Urbanisme**
- 5- Développement durable**

Madame la maire débute la séance à 20h00

Le PV du conseil municipal du 12 décembre 2022 est présenté pour validation. Aucun élu ne faisant de remarque, la validation du PV est mise au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la validation du PV de la séance du 12 décembre 2022.

Finances

Délibération Commission d'Appel d'Offres : Après retour du service Contrôle de Légalité de la Préfecture, la délibération prise en 2020 n'est pas valable sur 2 points. Premièrement il aurait fallu un vote à bulletin secret ou l'accord à l'unanimité de voter à main levée et deuxièmement que des membres, des 2 listes électorales, soient élus. Suite à ces informations, les membres actuels de la commission démissionnent.

Il est mis au vote la manière de voter : à bulletin secret ou à main levée. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Candidats se proposant pour les postes de titulaires et suppléants :

Titulaires : Simon GAILLARD, Alain GENTINE et Laurence MARTIN

Suppléants : Anne-Lise BOUVERESSE, Flavien CHANSON et Claude GRESSET

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'élection des candidats.

Délibérations

1 – Convention Entretien courant Voirie – Fonds de concours

Grand Besançon Métropole (GBM) ayant la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune conventionne chaque année et peut-être amené à participer à hauteur de 50% des dépenses pour des travaux particulier (fonds de concours). Pour le programme 2022 les opérations suivantes ont été menées :

- Travaux route de Fontain (Arguel). Le fonds de concours est de 2 387,50 € HT

Le conseil municipal vote l'autorisation à verser le fonds de concours à la GBM : unanimité pour

- Travaux rue du Stade et place du cimetière. Le fonds de concours est de 3 973,25 € HT

Le conseil municipal vote l'autorisation à verser le fonds de concours à la GBM : 1 contre - 17 pour

2 – Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026). Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

3 – CLECT 2023

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (voirie, assainissement...) a été mise en place et calcule le coût des charges transférées à GBM annuellement.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022 en vue de valider les modalités et résultats du calcul définitif des transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour les communes membres. Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023.

Le coût des transferts de charges pour l'année 2022 en fonctionnement est de 58 645,16 €

Le coût des transferts de charges pour l'année 2022 en investissement est de 79 505,36 €

Le conseil approuve à l'unanimité les montants 2022.

Pour 2023, les montants prévisionnels sont les mêmes que 2022

Le conseil approuve à l'unanimité les montants prévisionnels 2023.

4 – Convention Chantiers Départementaux

Les chantiers départementaux permettent l'emploi d'insertion – travaux dans les domaines du patrimoine bâti, second œuvre bâtiment, taille, élagage, travaux paysagers...

A chaque demande de travaux un devis sera établi.

A l'unanimité le conseil autorise madame la maire à signer la convention.

5 – Convention Revente de matériels de compostage individuel SYBERT

La commune souhaite acheter des composteurs pour les logements dont elle est propriétaire.

Il est obligatoire de signer une convention avec le SYBERT afin d'acheter des composteurs.

A l'unanimité le conseil autorise madame la maire à signer la convention.

6 – Neutralisation de la dotation aux amortissements des AC

Comme le prévoit le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, les collectivités sont autorisées à neutraliser budgétairement la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2022.

7 – Annulation de la délibération pour la mise en place d'une amende administrative pour abandon ou dépôt illégal de déchets

La délibération du 12 décembre 2022 mettant en place une amende administrative pour abandon ou dépôt illégal de déchets est caduque (Contrôle de légalité de la Préfecture). Il convient de l'annuler. La réglementation a changé et il revient au maire de décider au cas par cas et non pas au conseil municipal de voter les montants des amendes.

A l'unanimité le conseil annule la délibération.

8 – Vente d'herbe

La commune a procédé à une vente d'herbe au GAEC Martin du Grand Verger pour un montant de 83,96 €

Validé à l'unanimité pour.

La commune a procédé à une vente d'herbe au GAEC Duquet pour un montant de 23,15 €

Validé à l'unanimité pour.

9 – Remboursement de frais

A monsieur Simon Gaillard : 38,45 € (achat de petit matériel)

A monsieur Dominique Bruard : 36 € (visite médicale concernant le permis poids lourds)

Validé à l'unanimité pour

10 – Encaissement de chèques

Chèque de 20 € : remboursement d'un repas d'un conjoint à l'occasion du repas des anciens en janvier

Chèque de 15 € : don

Chèque de 60 € : vente de bois

Chèque de 9 594,79 € : Sté Calvi – vente de bois sur pied d'une parcelle de la Verte Montagne

Validé à l'unanimité pour.

11 – Subventions diverses

Subvention de 50 € à l'association des anciens combattants de Fontain : validé à l'unanimité pour

Subvention de 50 € à l'association des anciens combattants de Beure/Arguel : validé à l'unanimité pour

Subvention de 720 € à Fontain Temps Libre (remboursement box internet – musicien repas des anciens) : validé à l'unanimité pour

Subvention de 150 € à l'amicale à la mémoire du groupe de résistance « Guy Mocquet » : validé à l'unanimité pour

Subvention de 376 € au FSE du collège de Saône (8€ par élèves pour un total de 48 élèves de Fontain) : validé à l'unanimité

Subvention de 269,60 € à La Maison de la Famille (soit 20 cents par habitant) : validé à l'unanimité pour

Subvention au Secours Catholique : Rejeté par 8 voix CONTRE, 5 POUR et 5 abstentions

Subvention de 150 € à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau Saône-Mamirolle : 16 POUR et 2 abstentions

Subvention de 2 000 € à la coopérative scolaire (remerciement du travail réalisé par les élèves de CM1-CM2 végétalisation du toit du lavoir) : validé à l'unanimité pour

Subvention de 150 € Avalfort (Fort Rolland et Fort de Fontain partie communale) : validé à l'unanimité pour

Subvention aux « Resto du Cœur » : après délibération, le conseil vote à 9 voix POUR, 8 CONTRE et 1 abstention pour le versement d'une aide.

Après de nouvelles discussions, le conseil vote à 9 voix POUR et 9 Abstentions un montant de subvention de 300€ pour les « Resto du Cœur ».

Bâtiments

- Point rénovation ancienne école : la DP a été déposée et les travaux pourront commencer en avril.
- Eglise : Monsieur Cohendet relit l'appel d'offres. Les vitraux ont été retirés. Le plomb qui sert à sceller les vitraux sont en mauvais état. Attente du diagnostic de l'état des vitraux afin de savoir s'ils doivent tous être changés ou non.

Les documents ont été transmis à la Fondation du Patrimoine pour la préparation de flyer et le lancement de l'appel au don sur leur site internet.

En février, un repas a été organisé et a permis de récolter 4 700 € en un repas. Plus de 20 000€ sont donnés par la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des travaux. Le diocèse a informé M. Gentine qu'un don de 11 000 € d'une paroissienne, fait il y a quelques années, pourra servir pour la restauration des tableaux de l'église de Fontain.

Urbanisme

- Etude de l'AUDAB pour la place de l'Eglise (revégétalisation, place piétonnière) : dans la mesure où la voirie a été refaite récemment, le projet est annulé. Les propositions de l'AUDAB sont néanmoins conservées et pourront être modifiés pour aménager cette place et la revégétaliser en partie.
- Etude de l'AUBAD sur le pourtour du bâtiment de l'ancienne fruitière : la commune ne souhaite pas continuer avec eux.
M. Chanson propose une réflexion à travailler avec le réseau POTEs (Pionnier Ordinaire de la Transition Ecologique) de la Région BFC sur différents lieux : ancienne fruitière, terrain Guignat et les alentours de la mairie.
- Lotissement du Mouthier : la mairie va prendre contact avec le service juridique de GBM pour relire le contrat nous liant à BEJ.

Développement durable

- Salle des fêtes : les trous sont creusés : les arbres vont être plantés prochainement.
- Jardins à Arguel : les élèves de l'école (CM1/CM2) vont planter une haie fruitière. Fin mars le projet devrait être terminé.

Cela fait un mois qu'il n'a pas plu. Les nappes d'eau dans lesquelles l'eau potable est puisée ont un débit très bas. (Lods, Scey-Maizières). Le problème est récurrent depuis 2018 mais cette année la situation est particulièrement alarmante. Il a été demandé à GBM un temps de travail pour réfléchir ensemble sur les actions à mener (qu'est-ce qu'on peut faire à notre niveau ?).

Il est indiqué que des personnes d'autres villages viennent prendre l'eau aux sources de Fontain (tracteur avec cuve de 5000l). La mairie va se renseigner pour voir quelle action mettre en place.

Questions diverses

- Démission de monsieur Philippe GIRARD. La personne suivante sur la liste électorale sera contactée prochainement. Il s'agit de monsieur Pierre-Alain Duquet.
- Monsieur Adrien DUBOIS, garde-forestier ONF présentera les travaux envisagés en 2023 sur Arguel et Fontain ainsi que le plan de gestion de la commune pour 20 ans le mardi 14 mars à 19 heures.

Madame la maire participe aux Grands Ateliers sur la transition écologique avec l'association des maires de France. Le but est de proposer des pistes au ministère.

- Prochaines réunions :
- Commission finances le mardi 21 mars
 - Conseil municipal le lundi 27 mars (vote du budget)

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 mars à 20h à la salle associative.

Le conseil municipal se termine à 22h10

Approuvé par les membres du Conseil Municipal du lundi 27 mars

Affiché à Fontain et publié sur le site internet,
le 07 avril 2023

La Maire,

